

Annule et remplace la précédente décision du 28 Janvier 2011

**Décision n° PC 86 10 00017 00
Portant agrément au titre du service civique**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 19 Décembre 2010 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association Africa Foot Connexion (AFC) dont le siège social est situé 7 Rue de la Sauline Rossay –86200 LOUDUN (N° SIRET : 521 738 146 000 13) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Appui à la réalisation d'un diagnostic territorial et appui à la mise en place d'un projet socio-sportif dans la région de Dappelogo au Burkina Faso

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 24 mois de service et à consommer 13 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.


Article 5

Le Directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poitiers, le 17 MAI 2011

Pour le Préfet de Région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale,


Patrice BEAL

Annexe : Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2011							1	1
11/2011							1	1

Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)							24	24
--	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------

Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)							13	13
---	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------

